

# L'ATTESTATION D'AVANCEMENT EFFECTIF DE CERTIFICATION



Le 5 Mars 2019, Bruno SAUREL (Président d'INFOCERT) a pu rencontrer les représentants de l'Administration Fiscale afin d'échanger sur la "loi anti-fraude à la TVA" et son application. **Lors de ce rendez-vous, l'Administration Fiscale a ainsi confirmé "la mise en place graduelle, progressive et circonstanciée des contrôles au cours de l'année 2019."**

Elle a également rappelé que **"Toute démarche probante de certification qui ne serait pas encore à ce jour achevée sera prise en considération lors des contrôles. »**

**Pour répondre à la demande de « démarche probante de certification », INFOCERT a mis en place une attestation d'avancement effectif.**

Cette attestation vous permettra en cas de contrôle de justifier de votre avancement dans votre démarche de certification.

Elle vous sera délivrée une fois que les formalités administratives d'adhésion à la démarche seront effectués.

***Retrouvez le communiqué de l'Administration Fiscale dans son intégralité dans la rubrique « Journal » de notre site internet.***